

Du 14 août 2025, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 25 août 2025 à 20 h 00 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 25 août à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Ollivier, Mme Maudlerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Breysse

Absents excusés représentés :

M. Panefieu avait donné pouvoir à Mme Roussel

Mme Bazin avait donné pouvoir à Mme Beaupuis

M. Camus avait donné pouvoir à M. Dalmat

Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Caro

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 1^{er} juillet 2025 : Inauguration installation œuvres de Zenga et remise du diplôme de la médaille de bronze du Tourisme à La Folie Hubert ;

Monsieur Breysse souligne que l'exposition organisée cet été était magnifique. Il se dit enchanté par les œuvres qui illuminent la salle du Conseil. Cette cérémonie d'inauguration des créations de Zenga et la remise de la médaille à la Folie Hubert, reflète ainsi un véritable art de vivre à Meung-sur-Loire.

Le 4 juillet 2025 : Fête de la crèche, rencontre entre élus et saisonniers, Cinéma de plein air d'Artagnan ;

Madame Beaupuis indique que cette rencontre entre élus et saisonniers est essentielle, car elle favorise une meilleure connaissance mutuelle.

Elle mentionne aussi que l'événement de cinéma en plein air a rassemblé environ 200 personnes.

Du 6 au 10 juillet 2025 : Déplacement à Bierun ;

Madame Roussel précise que le comité est arrivé à Varsovie sous un ciel dégagé, unique journée malheureusement ensoleillée du voyage. Une visite de la mine de Tarnowskie Gory a ensuite eu lieu et le séjour s'est conclu par une soirée de gala. Elle remercie le Comité de Jumelage et rappelle que celui-ci célébrera ses 20 ans en 2026.

Le 7 juillet 2025 : Cellule de veille ;

Madame Caro rappelle la composition de cette cellule, réunie semestriellement, qui traite des questions de prévention de la délinquance, des situations préoccupantes concernant les jeunes ainsi que de leurs besoins d'accompagnement. Parmi les jeunes, 65 % sont des garçons, 60 % ont plus de 15 ans, 65 % sont de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay. Elle ajoute que la prochaine réunion se tiendra en octobre prochain.

Le 7 juillet 2025 : Causerie rue de Coulmiers portant sur le réaménagement du stationnement ;

Monsieur Rabier indique que l'échange s'est révélé constructif et qu'une expérimentation sera menée en septembre afin de prendre en compte l'ensemble des aspects liés au stationnement.

Le 9 juillet 2025 : Visite du Sénat ;

Madame Caro souligne que la visite du Sénat rencontre toujours un vif succès auprès des administrés. Une nouvelle date sera prochainement proposée aux Magdunois.

Le 14 juillet 2025 : Fête nationale : Concours de pêche et remise des prix, retraite aux flambeaux, Feu d'artifice et bal sous la halle ;

Monsieur Migeon précise que le concours de pêche a rencontré un vif succès : 33 truites ont été pêchées, et 13 enfants sont restés bredouilles, mais chacun a reçu une récompense. Il précise également que le feu d'artifice a attiré des milliers de personnes et s'est déroulé sans incident, malgré la présence d'une nichée de sternes, repérée par l'Office Français de la Biodiversité, qui a failli compromettre le tir. Il précise également que le bal s'est déroulé sans difficulté.

Madame Caro remercie vivement Monsieur Migeon pour son implication dans la bonne organisation de ce 14 juillet.

Le 31 juillet 2025 : Commission « Commerces » portant sur l'analyse d'une demande d'aide au loyer ; la situation de la pâtisserie et la Boulangerie de la Haute Croix ; le CIC ;

Monsieur Guinard indique que la réunion a porté notamment sur les fermetures de plusieurs commerces : le pâtissier, la boulangerie de la Haute Croix et l'agence d'intérim située rue des Cordeliers. Concernant le local de la Haute Croix, des projets sont en cours, mais il ne s'agit pas d'une entreprise de pompes funèbres. Il précise également qu'un porteur de projet proposera un bar à jeux lors du marché de Noël du 13 décembre 2025. Enfin, il rappelle la tenue de la braderie en centre-ville le samedi 30 août prochain.

Monsieur Migeon souligne qu'un commerce de vente à distance de rhum s'est récemment installé dans la zone des Sablons, ne faisant pas de concurrence pour le caviste. Il précise également qu'une exposition aura lieu sous la halle début octobre 2025.

Monsieur Guinard indique qu'une aide au loyer a été accordée à la Boutique TAMSWEET. Il mentionne également les recherches en cours pour relancer une activité dans la pâtisserie et la boulangerie.

Le 23 août 2025 : Soirée blanche au Château ;

Madame Beaupuis précise que la soirée blanche a réuni 1 200 participants. L'événement, très apprécié, a fait vibrer la commune grâce à l'investissement des propriétaires du château et des bénévoles.

Délibération n°2025-058 : Développement économique - Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour statuer sur un projet de permis de construire d'un local commercial à Baule.

Madame Caro explique :

Suite au dépôt, le 30 juillet 2025, d'une demande de permis de construire, référencée PC n°045 024 25 00010 par la société SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, visant à démolir intégralement la jardinerie VILLA VERDE à Baule pour y construire un local commercial destiné à accueillir une enseigne ALDI, la commune de Baule a inscrit ce sujet à l'ordre du jour de son Conseil Municipal qui se tient ce même jour.

Ce projet prévoit l'aménagement d'un local commercial comprenant une surface de vente de 953,55 m² pour une surface de plancher totale de 1 410 m². Conformément à la réglementation en vigueur, et s'agissant d'une commune de moins de 20 000 habitants, ce type de projet - dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² - peut faire l'objet d'une saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Cette saisine, à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, doit être autorisée par délibération, dans un délai d'un mois.

L'adoption d'une délibération par la Commune de Meung-sur-Loire permet d'apporter son soutien à la Commune de Baule. De plus, la collectivité s'est engagée dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Il est donc proposé, dans la continuité de la délibération qui sera adoptée ce jour à Baule et en cohérence avec la position exprimée par notre commune, d'une part, de soutenir la saisine de la CDAC par la commune de Baule, et d'autre part, d'émettre un avis défavorable sur ce projet d'implantation d'une enseigne alimentaire en remplacement d'une jardinerie.

Plusieurs éléments motivent cet avis défavorable. D'abord, le territoire est déjà largement pourvu en commerces alimentaires généralistes sur l'axe Tavers - Meung-sur-Loire - Chaingy, avec la présence d'un HYPER U avec drive à Baule, d'un LECLERC Drive à Meung-sur-Loire, d'un LIDL à Saint-Ay, et de deux commerces spécialisés dans les produits frais à Meung-sur-Loire (FRESH et PICARD). À l'inverse, la disparition de la jardinerie VILLA VERDE réduirait l'offre locale en matière de jardinerie à un seul établissement, GAMM VERT à Tavers, dont la localisation est moins centrale pour de nombreux habitants. Un bassin de vie doit couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, afin d'assurer une homogénéité.

Par ailleurs, le projet ne respecte pas plusieurs prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Loire Beauce. En particulier, l'impossibilité d'implanter ce commerce en centralité n'est pas démontrée, aucune requalification du site existant n'est envisagée, et le risque de transfert de l'enseigne ALDI actuellement implantée à Tavers vers Baule est avéré. Ce transfert pourrait entraîner une friche commerciale à Tavers, et nuirait à la cohérence de l'aménagement commercial du territoire.

Il est également important de rappeler que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose déjà d'un magasin ALDI à Tavers, situé dans une zone identifiée comme préférentielle par les documents de planification. Le projet de déplacement vers Baule s'inscrit donc en contradiction avec la stratégie territoriale intercommunale, qui vise à encadrer les implantations périphériques et à conforter les centralités existantes.

À Meung-sur-Loire, les conséquences seraient également significatives. Le développement de cette nouvelle surface commerciale en périphérie viendrait accentuer la pression concurrentielle

sur un tissu commercial déjà fragilisé, composé de trois boulangeries (dont l'une vient de faire l'objet d'une liquidation), d'une boucherie/poissonnerie récemment reprise, d'une épicerie et d'un commerce en vrac. Ce constat renforce la pertinence de notre engagement dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dont l'objectif est de préserver et renforcer le commerce de centre-ville en maîtrisant les implantations commerciales en périphérie.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de Meung-sur-Loire :

- d'autoriser Madame le Maire à soutenir la saisine de la CDAC par la Commune de Baule, à émettre un avis défavorable au projet d'implantation de l'enseigne ALDI à la place de la jardinerie VILLA VERDE, et à prendre toute mesure utile à la défense de cette position, en lien avec la Communauté de Communes, qui se prononcera sur ce dossier lors de son Conseil communautaire prévu le 28 août 2025.

Arrivée de Madame Monaco.

Madame Caro insiste sur l'importance de préserver les commerces du centre-ville et périphériques. Elle ne met pas en opposition les commerces de centre-ville et l'Hyper U qui sont complémentaires, mais il est essentiel de maintenir un juste équilibre entre les deux.

Monsieur Guinard précise qu'il y a six grandes surfaces entre Tavers et Saint-Ay, ainsi qu'un épicier à Meung-sur-Loire ouvert sept jours sur sept, ce qui représente un atout important pour la commune. Il semble donc difficile de se passer de la jardinerie.

Madame Caro souligne que Villa Verde, située à l'entrée de la ville, se distingue par l'esthétique de sa verrière.

Monsieur Guinard ajoute que cette enseigne doit générer du chiffre d'affaires, ce qui en fait un facteur susceptible de perturber le marché.

Madame Caro précise que la démarche semble quelque peu cavalière et que, de surcroît, le permis de construire a été déposé en plein milieu de l'été.

Madame Monaco demande si cette procédure peut empêcher la réalisation de ce projet.

Madame Caro estime que cela ne suffira pas nécessairement à interrompre le projet et rappelle que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est présidée par la Préfecture et composée à 60 % d'élus.

Monsieur Sireuil souhaite savoir à quelle date se tiendra la réunion de la CDAC.

Madame Caro indique que la réunion n'est pas encore fixée.

Madame Delorme demande si la décision prise, pourra faire l'objet d'un recours.

Madame Caro répond par l'affirmative. Par ailleurs, elle ajoute que l'adoption d'une délibération a pour objectif de clarifier ce qui se prépare. Elle exprime également le souhait qu'un commerce de ce type, spécialisé dans l'équipement de jardin, puisse perdurer, et insiste sur l'importance de soutenir les employés.

Monsieur Guinard note que l'établissement continue d'être approvisionné et que les commandes continuent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de soutenir la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) par la Commune de Baule et d'émettre un avis défavorable sur le projet de permis de construire, déposé le 30 juillet 2025 par la Société SAS IMMALDI ET COMPAGNIE ayant pour objet, la démolition de la jardinerie VILLA VERDE et la construction d'un local commercial de l'enseigne ALDI.
- autorise Madame le Maire à :
 - prendre toute mesure utile à la défense de cette position, en lien avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui se prononcera sur ce dossier lors de son Conseil communautaire prévu le 28 août 2025.
 - à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2025-059 : Personnel communal - contrat d'apprentissage.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3 ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique ;

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège,
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La Commune de Meung-sur-Loire peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

A l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Madame Caro indique que l'apprentie rejoindra le service des espaces verts, actuellement en tension. Elle souligne que de nombreuses herbes subsistent en ville, que la météo complique la situation et que le budget reste limité. L'apprentie sera présente trois semaines sur quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de recourir aux contrats d'apprentissage.
- décide de conclure à compter du 1^{er} septembre 2025, un contrat d'apprentissage pour les années 2025-2026 et 2026-2027, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Brevet professionnel	2 ans

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.
- autorise Madame le Maire :
 - à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.
 - à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Le 29 août 2025 à 18h30 : Moment d'échange et d'au revoir du Lieutenant Bertrand de Villèle, Coordinateur territorial des Terres du Val de Loire, au centre de secours de Meung-sur-Loire et présentation de son remplaçant

Le 30 août 2025 : Fête du Pont :

- 10h00 à 18h00 : Braderie en centre-ville
- 9h00 à 12h00 : Les Echappées à Vélo
Rallye automobile « Une à Meung, toutes à Meung »
- 11h45 : Inauguration de l'Allée des Soupis
- 12h00 à 13h00 : Retour des participants des Echappées, du rallye et verre de l'amitié, Musique bretonne
- 13h00 à 15h00 : Fond musical
- 15h00 à 16h00 : Musique bretonne
- 16h00 à 17h30 : Animation Quiz
- 17h30 à 18h30 : Présentation de véhicules anciens
- 18h30 à 19h30 : Mots des Maires et remerciements ; remise du label « Ville d'accueil véhicules d'époque » ; remise du label « Manifestation accessible aux personnes à mobilité réduite » ; verre de l'amitié Arlicot par la Confrérie gourmande des Mangeurs de cerises ; Tour des stands
- 19h30 à 22h30 : Dîner guinguette avec le Groupe Ambiance Guinguette

Le 1^{er} septembre 2025 à 8h30 : Commission d'Appel d'Offres portant sur l'offre de transport scolaire

Le 1^{er} septembre 2025 à 19h00 : Réunion de rue de la Nivelles afin d'identifier les points d'amélioration suivie de l'inauguration du Square Roger Gauthier en présence des riverains et des comités de quartier

Le 3 septembre 2025 à 19h00 : Commission Culture élargie aux associations

Le 6 septembre 2025 de 10h00 à 17h00 : Forum des Passions et inauguration du terrain de pétanque des Tertres avec la participation de la Pétanque Magdunoise et le Conseil Municipal des Enfants

Le 7 septembre 2025 : 40 ans du marché (enveloppes à gagner, un second moment de rencontre sera organisé au cours duquel les élus à l'origine du marché seront mis à l'honneur)

Le 15 septembre 2025 à 14h30 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le 19 septembre 2025 à 19h00 : Soirée des nouveaux arrivants

Du 20 au 21 septembre 2025 : 42èmes Journées Européennes du Patrimoine
Le 23 septembre 2025 à 18h30 : Réunion d'attribution des salles avec les associations
Du 27 septembre au 2 novembre 2025 : Festival Art(t)chipel (contractualisation entre la Région et le Centre Pompidou, délocalisation durant les travaux des œuvres du Centre)
Le 29 septembre 2025 à 20h30 : Conseil Municipal

Madame le Maire fait part des remerciements de la Mission Locale de l'Orléanais pour la subvention allouée pour 2025.

Madame le Maire fait part des travaux en cours ou réalisés :

Voiries, AEP :

• **Rue du Filoir, rue Saint Denis**

- Les travaux sont réalisés à hauteur de 60 %.
- La dissimulation des réseaux s'est achevée le 8 août par la dépose des poteaux existants.
- Réunion de chantier le lundi à 14h30.

Madame Caro précise que, lors de la réunion, les riverains se sont montrés globalement satisfaits.

• **Réhabilitation Château d'eau des Sablons :**

Les travaux sont terminés.

Madame Caro souligne que la collectivité a reçu les résultats des premières analyses d'eau revenues très positives. La commune attend actuellement les résultats de la deuxième phase d'analyse. Une fois ceux-ci obtenus, la connexion pourra être effectuée afin de lancer la production. Les travaux de nettoyage, de re-chemisage et d'optimisation de la productivité sont en cours. La mise en culture nécessite plus d'un mois : le forage a été refait, le cuvelage et la peinture réalisés, la pompe installée. Ces travaux nous projettent sur une durée de vie de cinquante ans.

Le deuxième chantier d'importance concerne le château d'eau des Papecets pour lequel un mélange des eaux est nécessaire. Un troisième forage pourra s'avérer nécessaire.

A l'issue, nous nous organiserons avec Véolia sur la marche à suivre pour la remise en distribution de ce forage sur le réseau.

Madame Caro adresse ses remerciements à Monsieur Rabier pour les travaux réalisés.

Bâtiments :

• **Groupe scolaire des Potières**

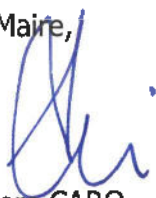
- Les travaux de démolition sont achevés.
- Les réunions de chantier ont lieu le lundi matin à 9h00 sur site.
- Durée des travaux : 12 mois.

Madame Caro souligne que le chantier est placé sous surveillance, les travaux étant réalisés en site occupé. Une concertation est organisée avec les parents et les enseignants.

Elle annonce l'arrivée de Monsieur Sylvain Garnier, nouveau Directeur des Services Techniques, qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

Le Maire,



Aurore CARO



Le Secrétaire de Séance,



Pierre BREYSSE